



## **INFORMATIONS PRATIQUES SUR LE PRELEVEMENT**

### **Mode de prélèvement proposé :**

- Prélèvement à l'échéance :

Prélèvement de la somme globale, selon l'échelonnement choisi du prélèvement, sur votre compte bancaire

### **Vous changez de compte bancaire :**

Vous devez signer une nouvelle autorisation de prélèvement sur le nouveau compte :

- En vous adressant au service Redevance du service d'assainissement non collectif.
- Le formulaire est aussi disponible sur [www.centremorbihancommunaute.bzh](http://www.centremorbihancommunaute.bzh).

### **Renoncer au prélèvement :**

Vous pouvez résilier votre contrat par courrier auprès du service Redevance du service d'assainissement non collectif

### **Echéances impayées :**

Si un prélèvement ne peut pas être effectué à cause d'une insuffisance de provision sur votre compte ou d'un autre motif, vous recevrez une lettre de rappel émanant de la Trésorerie de Pontivy.

### **Où vous renseigner :**

#### **CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE**

Service Redevance du service d'assainissement non collectif

27, Rue de Rennes – CS 80003

**56660 SAINT-JEAN BREVELAY**

Téléphone : 02 97 60 63 48 - Fax : 02 97 60 34 24

Mail : [spanc@cmc.bzh](mailto:spanc@cmc.bzh)

Adresse internet : [www.centremorbihancommunaute.bzh](http://www.centremorbihancommunaute.bzh)